

COURAGE CIVIL. — HONNEUR. — PATRIE. — LIBERTÉ. — PROGRES
GAITÉ. — SANTÉ. — BIEN-ÊTRE. — SAVOIR.

LE FANTASQUE,

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTÉRAIRE ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS
ET DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Imprimé et Publié par

N. AUBIN, Rédacteur.
Wm. H. ROWEN, Imprimeur.

No. 34, Rue-St. Jean, Haute-Ville.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'année est composée de 56 numéros et se divise en trimestres de 24, sans compter pour l'abonnement.—Le Prix d'abonnement est de 2 piastres par année payables trimestriellement d'avance.—On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois.—Les lettres du port par la poste est une piastre pour toute la province. Toute communication, demande ou réclamation, devront être affranchies.—On insère gratuitement les avis, les articles d'utilité et d'intérêt publics ; ceux de nature purement personnelle ou privée ne seront admis que moyennant paiement de 2 sous par ligne.

Prix des ANNONCES. Première insertion, 6 lignes et au dessous, une demi piastre. Au dessus de 6 lignes, 8 sous la ligne. Chaque insertion subséquente se fait au quart des prix ci-dessus.—Les annonces non accompagnées d'ordre sont continuées jusqu'à avis contraire. PRIMES.—On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres. Ceux qui en insèrent pour dix pins ont droit en outre à des ouvrages d'impression pour la valeur de 2 piastres. On débite insinué aux encanteurs, à prendre en ouvrage. Les agents reçoivent la feuille gratis.

LE FANTASQUE.

QUEBEC, SAMEDI, 11 FEVRIER 1843.

Fantaisies,

REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS.

(Qui s'ira aime bien châtier.)

Son Excellence, sir Chs. Bagot est beaucoup plus mal, selon les nouvelles de ce matin.

Il y a eu une assemblée à Charlebourg (de la province seulement) en faveur de sir Chs. Bagot et de son administration. Le comté de Québec ne se réunira-t-il point pour le même objet ? A propos de cela nous voyons que nous avons oublié de dire, quelques mois à un correspondant du *Canada* qui dit que nous avons suggéré aux électeurs du comté de Québec de s'assembler, etc. Nous n'avons rien suggéré, mais si nous l'avions fait nous aurions eu raison. Cet électeur annonce le pays du courroux de l'hon. John Neilson. En voulant flatter le vieux politique, l'écrivain lui donne le titre croc-en-jambe qu'il n'a jamais reçu. Dire qu'un politique de sa force peut changer, travailler contre nous, c'est, dire qu'il agit par passion, par vengeance non point par conviction; encore une fois les mandataires ont grand besoin de comprendre leur représentant et des amis maladroits font souvent plus de mal que des ennemis.

Corporation.

Séance d'hier soir, (Vendredi.)

La foule encombrant hier soir comme aux dernières séances la salle des délibérations du Conseil de Ville. Le grand objet qui vaut tant de vogue à nos édiles est la discussion, déjà fort longue et qui doit durer encore long-temps, au sujet des taxes municipales. Hétons nous de dire que si le public est pointé dans sa curiosité les conseillers ne le sont pas moins à remplir leur devoir, car ils étaient au complet. C'est déjà quelque chose de bon. Nous allons donner une analyse des procédés de la séance d'hier au soir.

Mr. LE MAIRE lit une lettre de Mr. Nash Freer; une lettre de Messrs. Baquet et Aherne au sujet d'une portion de terrain occupé par le public et dont Mr. Hunt réclame la propriété; une pétition des colporteurs; Mr. Connolly présente une pétition demandant à faire acheter la maison appartenant à Robt. Shaw et connue sous le nom de *New Custom House Hotel* (ou s'est toujours l'assemblée contre les taxes) vu que cette maison est avancée sur la rue et retient la voie publique.

Ces documents ont été renvoyés à divers comités.

Mr. GLACKEMEYER lit le 4^{ème} rapport du comité auquel avaient été renvoyés les divers projets de taxes et dit que les membres n'ont pu s'accorder sur un plan définitif.

Mr. GLACKEMER lit le rapport des comités réunis qui devaient s'occuper du département du feu et qui se sont vus à la détermination (non unanime) de ne plus fournir d'habillements aux pompiers, de continuer la paie de ceux-ci; et de permettre aux anciennes compagnies de pompiers volontaires de s'organiser; et de continuer l'emploi d'inspecteur des cheminées avec le même salaire; de continuer la charge d'inspecteur du feu en y adjoignant les fonctions d'officier de santé. Sur le salaire de ce dernier officier la division a été de 4 pour un salaire de 100 louis, 2 de 150 et 4 de 200.

Mr. GLACKEMEYER donne avis qu'il propose un plan contraire en quelques points, et qui abolirait la paie fixe des pompiers, les taxes aux cheminées et l'emploi d'inspecteur du feu en y substituant un chef de pompiers choisi parmi les capitaines, avec un salaire de 100 louis.

Mr. LAURIN donne avis de motion dès que viendra la discussion sur les taxes.

Mr. PETRY propose et le conseil y consent, que le maire soit autorisé à négocier des notes à échéance fixe pour pourvoir aux dépenses ordinaires de la corporation durant l'année courante, et ces notes n'ayant pas rapport à la dette de la ville et devant être payées au moyen des revenus publics.

Mr. GLACKEMEYER propose deux résolutions ayant pour objet d'accuser la réception des résolutions adoptées à l'assemblée des quartiers St. Pierre et Champlain et d'assurer que le conseil portera son attention sur les sages résolutions qu'elles contiennent et que la réponse de conseil soit transmise à l'hon. J. Neilson. Ce qui est accordé. Mr. Lloyd faisant seulement remarquer que s'il ne voit aucun mal à adopter la proposition de Mr. Glackemeyer, il n'y voit aucun mal. Les résolutions de l'assemblée furent renvoyées au comité des affaires générales.

La discussion est maintenant sur l'ordre du jour remis de la dernière séance, au sujet des taxes.

Mr. LAURIN propose alors un nouveau détail de donner un temps aux citoyens de se proposer sur les taxes. Ceux des quartiers de St. Basile Ville. Tout déjà fait et il a appris que des assemblées s'organisent dans les autres quartiers. Il n'y a rien de si pressé. L'intérêt du peuple doit l'emporter sur tout autre chose dans les décisions du Conseil.

Mr. GLACKEMEYER dit qu'il veut mieux entrer de suite dans la discussion du projet; quant à lui il croit que plus tôt on sera débarrassé des ces discussions désagréables, le mieux iront les choses; après avoir débattu vivement cet objet les diverses personnes qui avaient des projets à

proposer sont venues à téhà mieux s'entendre et ceux qui voulaient des taxes élevées ont diminué leurs taxes, ceux qui comme lui en voulaient de plus basses se sont décidés à les élever un peu, de sorte qu'il pense qu'on pourra venir à s'entendre.

Mr. LAURIN. Puisqu'on est venu à s'entendre par un délai on s'entendra mieux encore en retardant du nouveau; 8 jours ne sont pas de grande urgence quant au conseil mais ils permettraient aux citoyens de se prononcer sur cette question, de toutes la plus importante.

Mr. LE MAIRE fait observer que ceux des citoyens qui auraient voulu se prononcer ont eu tout le temps de le faire.

La proposition de Mr. Laurin est alors rejetée, ce Mr. et Mr. Tourangeau volant seuls pour sanction.

Mr. CONNOLLY proposa alors que la propriété foncière soit taxée d'un chelin par louis de valeur cotisée et que le quart de ce produit soit payé par le locataire.

Une réclamation de Mr. Laurin sur la présence d'une motion dont il avait donné avis antérieurement cause une légère altercation et est enfin rejetée.

La discussion primitive continue; alors Mr. GLACKEMEYER regrette sincèrement de n'avoir pu faire autant de bien qu'il avait cru possible au premier abord. Les économistes ne se réalisent pas au gré de ses espérances; de sorte que plutôt que de laisser tomber les affaires de la ville en s'opposant totalement aux taxes il croit qu'il faut se soumettre à un mal plutôt que d'en amener un autre plus grand; mais s'il est venu à la conviction que le conseil doit taxer il desirait ne le faire qu'à un montant indispensable. Si le conseil prélevé sur les citoyens un montant assez élevé que le veulent certains membres, il sera abhorré du public plus encore que le précédent qui lui au moins a hésité à taxer le peuple.

Quant à lui il pense qu'on devrait fixer un montant qu'on ne dépasserait pas. Il pense que 10,000 louis permettraient de couvrir les dépenses courantes, de payer une portion de la dette et de faire marcher les améliorations indispensables. Ce n'est pas dans un temps aussi défavorable que celui-ci qu'on doit songer à surcharger les citoyens; 10,000 louis vont le double des taxes qu'on a payées jusque-ci; c'est bien assez certainement pour commencer.

Mr. MASSIEU dit que tout le monde est d'accord sur les taxes qu'on reconnaît indispensables; et quant à lui il pense qu'il faut éviter de taxer l'industrie et ne prélever autant que possible le revenu que sur les objets de luxe.

Mr. LAURIN considère qu'un chelin par £ est une taxe exorbitante surtout dans un temps comme celui-ci; ce n'est pas au moment où le peuple se récrie contre les charges, qu'on doit les doubler sans autre considération. On a beaucoup